

JORF n°0156 du 8 juillet 2010

Texte n°15

**Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances**

NOR: ECEI1012840A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2010/7/6/ECEI1012840A/jo/texte>

Le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation,

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la commission de l'hébergement touristique marchand en date du 25 mars 2010,

Arrête :

**Article 1**

Le tableau de classement homologué mentionné à l'article D. 325-4 du code du tourisme figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2**

L'exploitant d'un village de vacances qui souhaite obtenir le classement de son établissement s'adresse à un organisme évaluateur accrédité en application de l'article L. 325-1 du code du tourisme et qui figure sur une liste rendue publique gratuitement sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du même code.

L'exploitant transmet à l'organisme évaluateur un prédiagnostic conforme au modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Lorsqu'un changement dans le statut de l'accréditation intervient (suspension, non-renouvellement, résiliation ou retrait), le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout organisme européen équivalent mentionné à l'article L. 325-1 du code du tourisme en informe dans les meilleurs délais l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du même

code.

### **Article 3**

Pour effectuer la visite de contrôle en vue du classement d'un village de vacances, l'organisme évaluateur doit être accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 portant sur les critères généraux pour le fonctionnement de différents organismes procédant à l'inspection, dans les conditions fixées par les annexes A ou C de la norme précitée et selon le programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des villages de vacances publié par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

L'organisme évaluateur établit le certificat de visite qui comprend :

- le rapport de contrôle mentionné au a de l'article D. 325-6 du code du tourisme, conforme au modèle homologué par le présent arrêté, qui figure en annexe III ;
- la grille de contrôle mentionnée au b de l'article D. 325-6 du même code, conforme au modèle homologué par le présent arrêté, qui figure en annexe IV.

L'organisme évaluateur se conforme obligatoirement au guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances publié sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme.

### **Article 4**

La décision de classement indique le nom, l'adresse, le numéro SIRET du village de vacances, sa capacité exprimée en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies et la catégorie de son classement, qui mentionne éventuellement que le village de vacances est classé en hébergement dispersé ou en hébergement léger.

### **Article 5**

La liste des villages de vacances, diffusée gratuitement sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme, comporte les indications suivantes :

- le nom de l'établissement ;
- les coordonnées postales ;
- le cas échéant, le courriel et l'adresse du site internet ;
- les coordonnées téléphoniques ;
- le nombre d'étoiles ;
- la date d'attribution du classement ;
- la typologie de l'hébergement proposé (hébergement léger, hébergement dispersé, formule locative, formule pension) ;

— la capacité de l'établissement (nombre de personnes susceptibles d'être accueillies).

## **Article 6**

L'arrêté du 8 décembre 1982 relatif aux normes et la procédure de classement des villages de vacances est abrogé.

## **Article 7**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

## **Annexe**

### A N N E X E S

#### A N N E X E I

#### TABLEAU DE CLASSEMENT

#### DES VILLAGES DE VACANCES

##### A. — Mode d'emploi du tableau de classement des villages

de vacances en cinq catégories de 1 à 5 étoiles

a) Les critères de classement sont classés en trois chapitres : « Equipements », « Service au client », « Accessibilité et développement durable ».

b) La colonne « Statut du critère » se réfère au caractère obligatoire ou à la carte de chaque critère.

Les critères obligatoires sont notés d'un X.

Les critères à la carte sont notés d'un O.

Les cases identifiées par NA ne doivent pas être prises en compte pour le critère et la catégorie concernés.

c) A chaque critère correspond un nombre de points apparaissant dans la colonne « Points ».

Pour être classé dans une catégorie donnée, un village de vacances doit respecter au minimum un total de points résultant de l'addition de :

1. Points correspondant à des critères obligatoires :

	CATÉGORIE				
	1*	2*	3*	4*	5*
Nombre de points de critères obligatoires à atteindre (NB.)	260	299	320	365	414

Nota. — 95 % au moins de ces points doivent être atteints. Les 5 % maximum de points non atteints doivent être compensés par trois fois plus de points résultant de critères à la carte. Ces critères à la carte compensatoires ne peuvent être les mêmes que ceux qui servent à calculer le nombre minimum de points à atteindre dans la catégorie des critères à la carte, indiqué au 2.

2. Points correspondant à des critères à la carte :

	CATÉGORIE				
	1*	2*	3*	4*	5*
Nombre de points de critères à la carte à atteindre	20	35	63	76	79

Vous pouvez consulter le tableau dans le

JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le

JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

## A N N E X E I I

### MODÈLE DE PRÉDIAGNOSTIC

Ce modèle homologué de prédiagnostic doit obligatoirement être transmis à l'organisme évaluateur accrédité lors de la commande de la visite d'inspection en vue de l'obtention du classement dans la catégorie souhaitée.

Il est recommandé au village de vacances de prendre plus particulièrement connaissance du tableau de classement des villages de vacances (annexe I du présent arrêté), du guide de contrôle et de procéder à une simulation du nombre de points atteints pour la catégorie demandée.

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15



Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

## A N N E X E I I I

### MODÈLE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

#### À PRODUIRE PAR L'ORGANISME ÉVALUATEUR ACCRÉDITÉ

Le rapport de contrôle est à remettre par l'organisme évaluateur accrédité à l'exploitant du village de vacances sur support papier ainsi que sur support numérique dans une forme non modifiable et aux formats standards du marché.

Vous pouvez consulter le tableau dans le

JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

Vous pouvez consulter le tableau dans le

JOn° 156 du 08/07/2010 texte numéro 15

## A N N E X E I V

### MODÈLE DE GRILLE DE CONTRÔLE

La présente annexe fournit les spécifications de la grille de contrôle qui correspond au rapport détaillé et complet de la visite d'inspection. La grille de contrôle doit être transmise par l'organisme évaluateur au village de vacances sur support papier ainsi que sur support numérique dans une forme non modifiable et aux formats standards du marché.

La forme doit respecter les spécifications fournies par la présente annexe. La version papier du rapport détaillé d'inspection doit être signée de l'inspecteur et du représentant du village de vacances.

La grille de contrôle doit comprendre les données suivantes :

- les données relatives aux informations générales ;
- les données relatives au rapport détaillé d'inspection ;
- les données relatives au résultat.

## Informations générales

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
Nom du village de vacances	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Raison sociale du village de vacances	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Civilité du responsable d'exploitation	[format de saisie prédéfini : Madame/Mademoiselle/Monsieur]
Nom du responsable d'exploitation	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Adresse 1 de la résidence	[format : champ libre]
Adresse 2 de la résidence	[format : champ libre]
Code postal de la résidence	[format prédéfini : numérique uniquement]
Commune de la résidence	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Numéro SIRET	[format de saisie prédéfini : numérique — 14 cases]
Téléphone du village de vacances	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Fax du village de vacances	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Courriel du village de vacances	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules ]
Site internet du village de vacances ou du groupe volontaire ou intégré	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]
Classement actuel	[format de saisie prédéfini : non classée, 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles]
Classement sollicité	[format de saisie prédéfini : 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles, 5 étoiles]
Date de la visite d'inspection	[format de saisie prédéfini : JJ/MM/AAAA]
Date d'émission du document	[format de saisie prédéfini : JJ/MM/AAAA]

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
Nom de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
SIRET de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique — 14 cases]
Adresse 1 de l'organisme évaluateur accrédité	[format : champ libre]
Adresse 2 de l'organisme évaluateur accrédité	[format : champ libre]
Code postal de l'organisme évaluateur accrédité	[format prédéfini : numérique uniquement]
Commune de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Téléphone de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Fax de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Courriel de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules ]
Site internet de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules ]
Civilité de l'inspecteur	[format de saisie prédéfini : Madame/Mademoiselle/Monsieur]
Nom de l'inspecteur	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
Nombre de logements total	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XXXX]
Nombre de catégories de logements	[format de saisie prédéfini : numérique



Cf texte de l'annexe x	Cf texte de l'annexe x	1, 2, 3, 4 ou 5*	Obligatoire Optionnel Non Applicable	1 à 5	Oui/Non/NA (1)				Champ libre (2)
<p>(1) NA : non applicable.</p> <p>(2) Le champ commentaire peut faire référence à un document tiers (justification de validation du critère, justification détaillée d'une non-conformité, photo, justification des critères non applicables...).</p>									

#### Les résultats

Points obligatoires	
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères non applicables)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
c) Nombre de points obligatoires atteint	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre	[format de saisie prédéfini : oui/non]
d) Nombre de points obligatoires à compenser — dans la limite de 5 % du total des points obligatoires à respecter	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]

(coefficient 3), soit (a) — (c) *3	
Points à la carte	
e) Nombre total de points à la carte disponible pour la catégorie demandée	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5 %, 10 %, 20 %, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5* de (e)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
h) Nombre de points à la carte atteint	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre	[format de saisie prédéfini : oui/non]

Fait à Paris, le 6 juillet 2010.

Hervé Novelli